

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : RONSE à VILLARET,

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 68-25.06.2025

Objet : Inscription au Réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois du site local communal du Plateau des lacs d'Oz (SL 141)

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'intégration du site du Plateau des lacs d'Oz (SL 141) au réseau des ENS isérois.

Par la présente convention, le Département de l'Isère accepte d'intégrer ce site dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'intégration du site du Plateau des lacs d'Oz (SL 141) au réseau des ENS isérois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE,



CONVENTION n°SPN-2025-00X

**Intégration dans le réseau des
Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère**

Du site local communal

Du plateau des lac d'Oz (SL141)

ENTRE :

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président, dûment habilité, par délibération de la commission permanente n° 2025 CP03 B 20100, en date du 28 mars 2025,

ci-après dénommé « **le Département** »

ET

La Commune d'Oz, représentée par M Philippe SAGE, son Maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du xx,

ci-après dénommée « **le responsable du site** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages ;

Vu les articles L113-10 à L113-14 du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « Espaces naturels sensibles » des Départements ;

Vu l'article L113-10 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'une part départementale de la taxe d'aménagement afin de financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L331-3 du même Code ;

Vu l'article L113-14 du Code de l'urbanisme, qui autorise la mise en place de zones de préemption par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants du même Code ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;

Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des Espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente en date du 28/03/2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

PREAMBULE

Le réseau des Espaces naturels sensibles se compose :

- des Espaces naturels sensibles départementaux créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par le Département ;
- des Espaces naturels sensibles locaux, créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par des communes, groupements de communes, des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et labellisés par le Département.

Le site Espace naturel sensible du plateau des lac d'Oz (SL141) est intégré dans le réseau des sites Espaces naturels sensibles d'intérêt local, suite au diagnostic écologique finalisé le 29 octobre 2024 par le Département. Les enjeux identifiés sur ce site au travers de ce premier diagnostic sont :

- La préservation de la qualité et de la fonctionnalité de ces zones humides d'altitude situées en tête de bassin et reconnues d'intérêt prioritaire par le SAGE Drac-Romanche ;
- La conservation de sa richesse biologique qui s'exprime à travers une grande diversité d'habitats naturels étant le support de nombreuses espèces protégées ;
- La conciliation des usages (activités sportives, agriculture notamment) avec la préservation de la biodiversité ;
- L'intégration de cet espace naturel dans le projet de diversification touristique des stations d'Oz 3300 et de l'Alpe d'Huez (tourisme quatre saisons, tourisme nature) ;

et devront être précisés dans le premier plan de gestion du site afin que les objectifs de préservation et de gestion du site pour y répondre soient déclinés ensuite en phase opérationnelle.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer le site du plateau des lac d'Oz (SL141) dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENSL à vocation patrimoniale : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;

ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;

ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Article 1 – Objet de la convention et rôle de chaque partenaire

La présente convention définit les conditions d'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère » à vocation de cœur de réseau au site du plateau des lac d'Oz (SL141) et les termes du partenariat en résultant, par lesquels :

- le responsable du site assure la surveillance du site, met en œuvre les acquisitions foncières, rédige le document de gestion et réalise les mesures de préservation, de gestion et d'ouverture au public de cet espace, dont les travaux d'aménagement et d'entretien, dans le respect de la « Charte de qualité » en annexe 1 et des enjeux de l'ENS identifiés dans le préambule ;

- le Département, responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », lui octroie ce label et peut lui faire bénéficier d'une assistance technique des agents du Département (3 jours / site en moyenne) voire du CEN (2 jours / site en moyenne) et d'aides financières pour les actions prévues au document de gestion : travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats (cf. annexes 3, 4 et 5).

Les actions sont réalisées soit en direct par le responsable du site d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MO),

Les formes de participation citoyenne sont à développer au plus près du terrain pour préserver le site.

Article 2 – Description de l'espace naturel concerné

Le site labellisé, situé sur le territoire de la Commune de Oz, est décrit en annexe 2 (description générale et foncier).

Il est composé :

- d'une zone d'observation (ZO) de : 705ha 05a 23ca ;
- d'une zone d'intervention (ZI) de : 67ha 61a 48ca ;
- d'une zone de préemption (ZP) de : ~~ha a ca~~ ;

NB : ces surfaces additionnent les surfaces des parcelles cadastrées. Sous SIG la surface calculée est de 67ha 86a 17ca du fait de la prise en compte de surface non cadastrées, tels que les chemins communaux et les chemins ruraux.

Article 3 – Engagements du responsable du site

Le responsable du site assure la surveillance, la gestion, l'entretien et la gouvernance du site.

Il s'engage à prendre en compte les enjeux identifiés sur ce site et à respecter la "Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de l'Isère" qui figure en annexe 1. Conformément aux orientations du Département, il s'engage à valoriser le site et les usages compatibles avec les enjeux de préservation du site en favorisant :

Barrer les mentions inutiles ci-dessous :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (politique éducation) ;
- la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations (politique eau) ;
- l'accompagnement des familles et des publics en difficulté au sein d'un cadre de vie préservé (politiques sociales : insertion, enfance, famille, jeunesse et autonomie) ;
- les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement en lien avec les acteurs de ces filières (politique agriculture et forêt) ;
- la valorisation touristique de certains sites naturels protégés (politique tourisme) ;
- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine) ;
- la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport).

Il s'engage à réaliser un document de gestion du site dans les conditions définies en annexe 1.

Il associe le Département dans un comité de site, consulté au moins une fois par an sur les orientations et mesures envisagées pour l'espace naturel (cf. annexe 1 - Charte article 9) et lui transmet le rapport annuel d'activité (cf. modèle en annexe 7) nécessaire au versement du forfait de fonctionnement par le Département, dont les modalités sont décrites dans l'article 5 de la présente convention.

Il s'inscrit dans la démarche de communication du Département pour la valorisation des ENS (cf. annexe 1 - Charte article 7). A ce titre, le Département finance le ou les panneaux d'accueil. Il s'engage à en assurer l'entretien.

Il s'engage à publier chaque année un article dans son journal pour présenter les actions entreprises.

Il prend en compte l'Espace naturel sensible dans ses documents d'urbanisme et sa politique d'acquisitions foncières.

Il garantit l'accès de l'Espace naturel sensible aux personnes mandatées par le Département pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité (cf. annexe 1 - Charte article 10).

Il s'engage à assurer les propriétés communales incluses dans l'Espace naturel sensible.

Il fournit au Département les données naturalistes issues des prospections de terrain, suivis et inventaires, au format du Système d'information nature et patrimoine (SINP).

Il informe le Département des éventuels recrutements internes et prestataires auxquels il fait appel, le cas échéant, pour la gestion du site.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département est responsable de la définition, de la gestion et de l'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère ».

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement la bonne prise en compte des enjeux du site ENS et le respect des dispositions de la Charte de qualité.

Il apporte au responsable du site une assistance technique et scientifique, notamment un diagnostic initial de création de l'Espace naturel sensible, à raison de 3 jours par an et par site en moyenne.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications, médias et documents de communication sur les Espaces naturels sensibles de l'Isère.

Il s'engage à créer les zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles nécessaires au responsable du site et à lui déléguer le droit de préemption sur un secteur défini.

Il favorise des visites pédagogiques ou de valorisation du site pour les sites à vocation *cœur de réseau* ou *sensibilisation à l'environnement* et, à ce titre, apporte une aide financière aux établissements scolaires et autres pour réaliser ces visites, dans le respect du patrimoine du site.

Il fournit la charte graphique applicable aux Espaces naturels sensibles de l'Isère, ainsi que la signalétique d'accueil du site.

Il octroie au responsable du site les aides financières prévues au profit des Espaces naturels sensibles locaux par le règlement départemental de subventions, dont les montants en vigueur à la date de signature de la présente convention sont rappelés pour mémoire en annexe 5.

Il octroie également au responsable du site un forfait annuel de fonctionnement pour la gestion courante du site (animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité).

Article 5 – Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions

L'article 4 de la présente convention prévoit qu'une aide financière est apportée pour la réalisation des actions prévues dans le plan de gestion en cours de validité du site.

Le plan de gestion prévoit, pour chaque année de la durée du d'actions de fonctionnement et d'investissement subventionnables, tel que défini en annexe 5.

Les actions que le responsable du site décide de réaliser dans l'année N doivent faire l'objet d'une demande de subvention pour être votées dans l'année N.

Afin que la demande de subvention puisse être instruite et proposée au vote de la commission permanente (CP) du Conseil départemental, dans l'année N, le responsable du site s'engage à adresser au Département son dossier de demande de subvention **dans le courant du premier semestre, et au plus tard le 30 juin N.**

Dans un souci de maîtrise budgétaire, tout dossier arrivé après cette date ne pourra être instruit au titre de l'exercice N ou des exercices suivants.

Un formulaire récapitulatif des documents à joindre au dossier de demande de subvention est joint en annexe 8.

L'instruction d'un dossier de demande de subvention s'effectue sur présentation des devis des actions à réaliser. Si le dossier de demande de subvention comporte des factures acquittées pour des actions réalisées et payées avant le vote de la CP, le subventionnement de ces actions ne pourra être pris en compte. Le dépôt du dossier de demande de subvention nécessite la complétude des pièces.

Si certaines actions prévues doivent démarrer avant la date du vote de la commission permanente, elles peuvent faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès du Département.

Ces modalités pourront évoluer dans le temps, selon les modalités de gestion interne du Département ; dans ce cas, un avenant à la convention sera établi.

Article 6 – Modalités d'attribution du forfait de fonctionnement

Le forfait de fonctionnement est lié au pilotage de l'activité sur les sites (gouvernance du site, suivi des usages, frais administratifs divers dont AMO annuel externe) : il est calculé à partir du nombre de communes concernées par le site (2 000 € par commune), il est porté à 30 000 € pour un EPCI pour 5 sites gérés en régie (cf. annexe 5).

Pour les EPCI, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée confiée à un tiers, ce forfait de fonctionnement est ramené à 60 % du forfait d'un EPCI gérant 5 sites (soit 18 000 €/an maximum).

La subvention du forfait de fonctionnement de l'année N sera votée chaque année dans le courant du deuxième semestre de l'année N+1 sous réserve de l'envoi au Département, au 30 mars N+1 au plus tard, d'une fiche de suivi ou d'un rapport d'activité (cf. annexes 6 et 7), incluant un bilan financier listant les principales actions menées en régie ou en prestation et mettant à jour des données clés du site : surface acquise (liste des parcelles), surface conventionnée (durée et type de convention et liste des parcelles), données faune, flore, habitats au format de l'observatoire Biodiversité AURA, données de niveau et qualité de l'eau.

Article 7 – Contrôle qualité

Le Département, initiateur et responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », peut procéder à une visite annuelle de contrôle du respect de ce label, et adresse au responsable du site les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas de problème, des solutions seront étudiées avec le Département.

A défaut, le Département pourra retirer le label « Espace naturel sensible de l'Isère » et mettre un terme à la convention, dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 – Cessibilité

La présente convention n'est pas cessible, sauf cas prévus dans le cadre de la loi.

Article 9 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, renouvelable deux fois tacitement.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de rupture pour motif d'intérêt général à l'initiative du Département, celle-ci sera notifiée par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Dans l'hypothèse où les conditions d'attribution du label « Espace naturel sensible de l'Isère » ne sont plus respectées, le Département peut demander au responsable du site le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Charte de qualité des Espaces naturels sensibles (ENS) de l'Isère

Annexe 2 : Description de l'ENS

Annexe 3 : Plafonds annuels d'actions par vocation de sites

Annexe 4 : Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion

Annexe 5 : Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage

Annexe 6 : Fiche d'information sur le mode de gestion de l'ENS

Annexe 7 : Modèle de rapport d'activité

Annexe 8 : Constitution du dossier de demande de subvention

Fait en 2 exemplaires,

A Grenoble
Le

Pour le Département,
Le Président

Jean-Pierre Barbier

A xx
Le

Pour le Responsable du site,
Le Maire

Philippe Sage

Annexe 1

Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de l'Isère

1 – Définition

Le Département attribue le label « espace naturel sensible ».

Un **Espace naturel sensible**, labellisé comme tel par le Département, est un site remarquable sur le plan écologique et paysager, fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé. Il fait l'objet de mesures de conservation et constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles et des paysages de notre département. C'est également un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, forêt, tourisme, culture... qui ont façonnées et façonnent encore les paysages.

Les Espaces naturels sensibles comprennent :

- les Espaces naturels sensibles départementaux, constitués, acquis et gérés par le Département (ou, sous son contrôle, par des prestataires de son choix),
- les Espaces naturels sensibles locaux à vocation patrimoniale, à vocation sensibilisation à l'environnement ou site cœur de réseau, constitués et gérés par des communes ou groupements de communes, les parcs naturels régionaux ou nationaux (sites « Parc »), le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (sites « Conservatoire ») (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Département.

Pour les espaces naturels locaux, le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente charte. Le site est alors intégré au réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère.

2 – Composition

Un site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » est constitué :

- d'une zone d'intervention (et d'une zone à enjeux pour les sites de plus de 30 ha), secteur présentant les enjeux écologiques, et éventuellement culturels, et comprenant d'une part, des terrains acquis par la collectivité responsable du site, et d'autre part, des terrains ayant vocation, à terme, à être acquis par la collectivité responsable du site et à titre provisoire à faire l'objet de conventions de partenariat avec leurs propriétaires. Cette zone d'intervention a, entre autres, pour vocation de délimiter la zone de préemption à créer au titre des Espaces naturels sensibles ;
- d'une zone d'observation, zone de veille écologique pouvant faire l'objet de mesures de préservation par convention avec les propriétaires ou d'acquisitions par la collectivité responsable pour des enjeux d'accueil du public par exemple.

3 - Document de gestion

Tout site labellisé « Espaces naturels sensibles de l'Isère », avec une maîtrise foncière ou d'usage de la collectivité suffisante (50 % de la zone d'intervention ou 50 % des zones à enjeux de préservation pour les sites de plus de 30 ha), est doté d'un document de gestion. La collectivité responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre. Selon le site (1^{er} document ou suivant, connaissances acquises...) ce document prendra la forme d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion.

Le document de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel et culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site et les décline en un programme d'actions chiffré (sur cinq ans pour le premier document de gestion et dix ans pour les suivants). Il précise la capacité du site à accueillir du public et les conditions de cet accueil.

Les acteurs locaux dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et du tourisme, sont étroitement associés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du document de gestion au travers du comité de site (cf Charte article 9), de groupes de travail ou de la réalisation d'actions sur le site.

La mise en œuvre du document de gestion donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les acquisitions réalisées (en précisant notamment l'animation foncière menée), les travaux de gestion, les résultats des dispositifs d'évaluation, les opérations, d'aménagement et de valorisation du site faisant l'objet de subventions.

4 - Ouverture au public

D'une façon générale, les espaces naturels sont ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité des milieux naturels et des espèces.

Dans ce but, chaque site est doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) pris en charge par le Département et éventuellement d'équipements d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte intégrés dans les actions du document de gestion.

Les sites à vocation patrimoniale n'ont pas pour vocation d'accueillir du public compte tenu de la sensibilité des milieux. Ils pourront être équipés cependant d'un panneau d'accueil.

Un site ENS donne également lieu à l'organisation de visites de découverte ou à vocation pédagogique.

Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation des milieux naturels et des espèces ou la sécurité l'exigent, certaines parties du site peuvent être interdites au public ; dans ce cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

5 - Parcelles non acquises par la collectivité responsable du site

Les parcelles non acquises ou non encore acquises, situées à l'intérieur du périmètre du site labellisé, dans la zone d'intervention, ont vocation à faire l'objet de conventions avec leurs propriétaires ou leurs occupants, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'études et d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

6 - Occupations et usages du site

La collectivité responsable du site peut autoriser l'usage des parcelles qu'elle a acquises, notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche etc., lorsque ces usages contribuent à l'entretien ainsi qu'à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du site.

La collectivité responsable fixe, dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les usagers du site, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

7 - Communication

Chaque site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Département au profit des ENS, notamment par son site internet.

Pour assurer la cohérence du réseau des ENS, la collectivité responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la charte graphique approuvée par le Département pour les ENS.

La collectivité responsable du site s'engage également à faciliter les visites, notamment pédagogiques, initiées par le Département.

Cet article ne concerne pas les sites à vocation patrimoniale.

8 - Recours à des prestataires

Pour les interventions non réalisées en régie, la collectivité responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du patrimoine naturel. Ces interventions seront précisées dans le rapport d'activité annuel (prestataire, type d'actions ou travaux, montants).

9 - Comité de site

Chaque site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » est doté d'un comité de site, lieu de gouvernance et de concertation. Il est constitué et présidé par la collectivité responsable du site et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site : élus, représentants des usagers dont agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...

Ce comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site, y compris sur les événements. Il formule notamment un avis sur le document de gestion. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage.

La collectivité responsable du site le réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Cet article ne concerne pas les ENS à vocation patrimoniale.

10 - Contrôle qualité

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents du Département chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label « Espace naturel sensible de l'Isère », sous réserve de la conformité des actions engagées avec le document de gestion.

11 – Vocation du site

Lors de la labellisation et / ou du renouvellement du document de gestion, le site est défini par une vocation définie au regard des enjeux du site :

- des sites ENS « **cœur du réseau** » à vocation patrimoniale et d'ouverture au public ;
- des sites ENS à **vocation de sensibilisation à l'environnement**, avec un niveau de fréquentation important, ils sont supports privilégiés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (accueil de groupes) ;
- des sites ENS à **vocation principale patrimoniale** (peu ou pas d'accueil du public).

L'évolution de la vocation est conditionnée à l'approbation d'une nouvelle convention par le Département et devra se justifier notamment par l'extension du périmètre, associé à l'émergence de nouveaux enjeux.

Annexe 2

Description du site du plateau des lac d'Oz

1- Présentation générale (issue du diagnostic préalable à la labellisation)

Contexte géographique et historique :

L'ENS local du plateau des lac d'Oz est situé au sud du département de l'Isère à 14 km du Bourg-d'Oisans dans le canton de l'Oisans. Cet ensemble de lacs et de tourbières se trouve sur le plateau des lacs des Petites Rousses, en bordure ouest du massif des Grandes Rousses, à une altitude moyenne de 2050 mètres. Ce site est compris dans le domaine skiable de « l'Alpe d'Huez grand domaine ».

Description du patrimoine naturel et culturel :

L'ENS comprend deux lacs et des tourbières d'altitude d'un grand intérêt patrimonial avec des enjeux de conservation forts comme en témoignent les deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) des *Tourbières du lac Faucille* et des *Tourbières du lac Carrelet* mais aussi leur identification en tant que zones humides prioritaires (secteur « Les Grandes Rousses ») à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du SAGE Drac-Romanche.

Les zones tourbeuses se répartissent entre les bordures de lac et des zones plus en amont en relation avec l'émergence de sources. Ces sources garantissent en grande partie l'alimentation en eau des tourbières. La diversité des habitats naturels entre tourbières hautes, bas-marais, sources et landes permet d'héberger tout un cortège floristique rare et menacé ainsi qu'une faune patrimoniale spécifique.

On retrouve ainsi de nombreux habitats naturels patrimoniaux dont 4 sont d'intérêts communautaires et parmi lesquels 1 est d'intérêt prioritaire ; à savoir les tourbières hautes actives. De très nombreuses espèces faunistiques et floristiques patrimoniales sont présentes avec 6 espèces de flore protégées nationalement ou régionalement. La richesse faunistique est également importante avec la présence de nombreuses espèces protégées nationalement dans les groupes des amphibiens, des reptiles, des oiseaux ainsi que des lépidoptères.

De plus, l'usage et la culture du pastoralisme sont toujours présents permettant une valorisation économique ainsi qu'un entretien des milieux et des paysages. Le site pourra donc bénéficier d'une double valorisation concernant tant le patrimoine naturel que culturel

Usages et activités présents sur le site :

S'insérant dans une station de montagne d'envergure internationale, l'usage touristique à proximité du site est important avec pour usages principaux se succédant selon les saisons : la randonnée, le VTT et la course d'orientation durant la saison estivale puis le ski durant l'hiver.

L'usage agricole pastoral du site est actif avec un GAEC présent depuis 30ans, faisant pâturer actuellement un troupeau bovin et un troupeau équin du 15 juin jusqu'à début octobre.

La gestion piscicole des deux lacs est assurée par l'AAPPMA de Grenoble.

Pour la commune, la problématique principale du secteur relève de la conciliation des usages entre les différentes pratiques et avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel.

Bilan de l'intérêt du site ayant justifié sa labellisation ENS :

La richesse du patrimoine naturel présent sur le site, la maîtrise du foncier par la commune d'Oz-en-Oisans à un niveau élevé (plus de 95% de la surface de la Zone d'Intervention en propriété communale), les moyens pouvant être rapidement mobilisés ainsi que la volonté manifestée par la commune en faveur d'une diversification touristique vers le tourisme nature et quatre saisons respectueux des richesses naturelles du territoire sont autant d'atouts en faveur de la labellisation et de l'intégration du plateau des lac d'Oz au réseau des ENS de l'Isère.

Ce projet d'ENS possède un intérêt particulier en visant la préservation et la mise en valeur de milieux naturels qui cohabiteront avec les aménagements touristiques d'une grande station des Alpes. La gestion communale de l'ENS devrait permettre de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement et de développement des activités touristiques afin d'assurer la préservation de ces espaces naturels.

2- Identification parcellaire - Zone d'Intervention (ZI)

NB : Les surfaces présentées dans les tableaux suivants sont les surfaces issues du cadastre dans le cas des parcelles intégralement situées dans la zone d'intervention et des surfaces calculées par SIG dans le cas de parcelles partiellement situées dans la zone d'intervention.

Parcelles communales

Commune	Section	Parcelle	En partie (oui/non)	Surface m2
Oz-en-Oisans	Ns	1459	non	14000
Oz-en-Oisans	Ns	1460	oui	624494
Oz-en-Oisans	Ns	1461	non	11600
Oz-en-Oisans	Ns	1462	oui	7449
Oz-en-Oisans	Ns	1485	non	6224
Total				<u>663767</u>

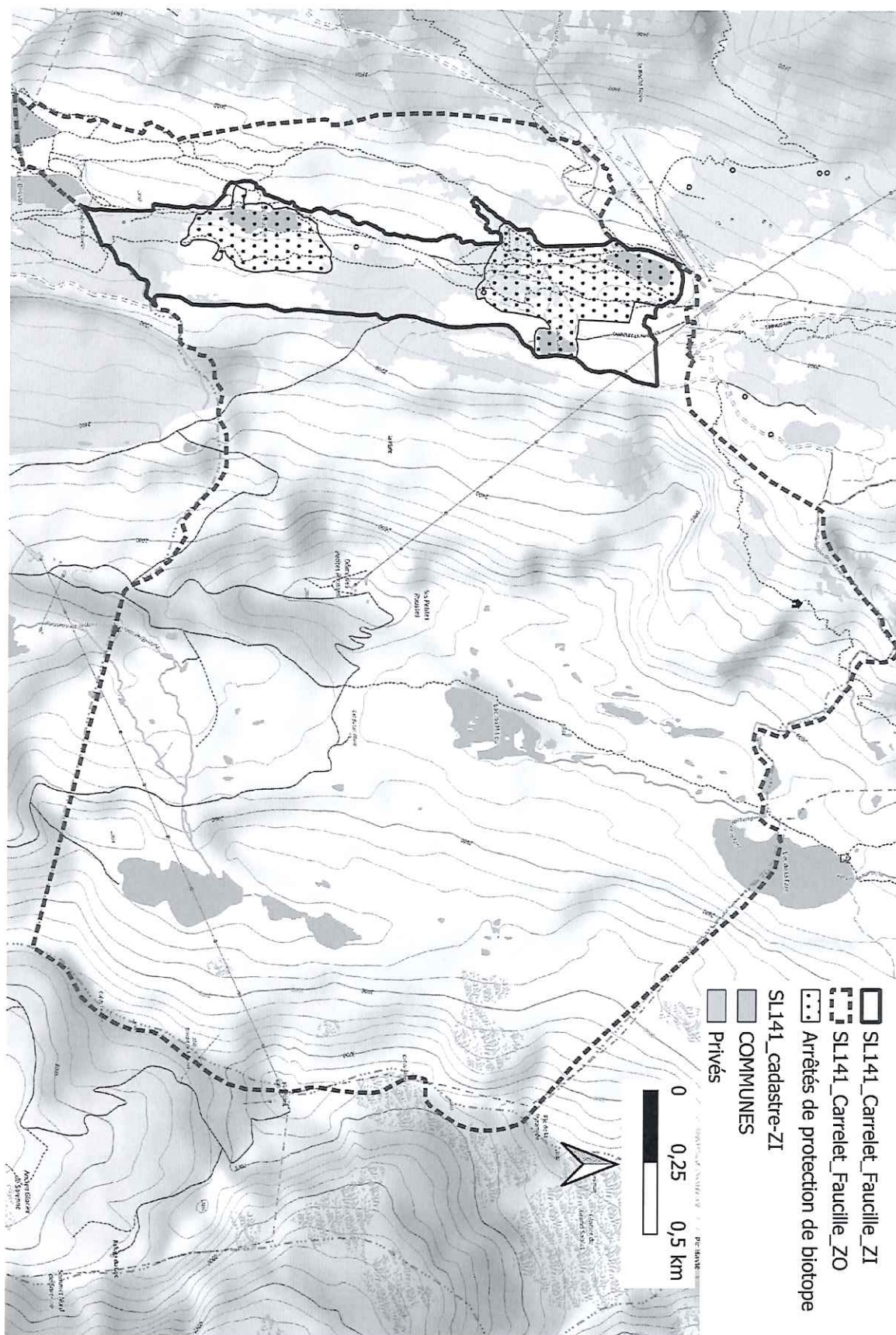
Parcelles ayant vocation à être acquises par la commune ou conventionnées

Commune	Section	Parcelle	En partie (oui/non)	Surface m2
Oz-en-Oisans	Nse	1425	oui	5793
Oz-en-Oisans	Ns	1458	non	50
Oz-en-Oisans	Ns	2021	oui	812
Oz-en-Oisans	Ns	2023	oui	5726
Total				<u>12381</u>

Surface acquise en ZI	66ha 37a 67ca	% acquisition	98.16%
Surface ayant vocation à être acquise ou conventionnée en ZI	1ha 23a 81ca	% convention	0%
Total surface ZI	67ha 61a 48ca	% maîtrise totale	98.16 %

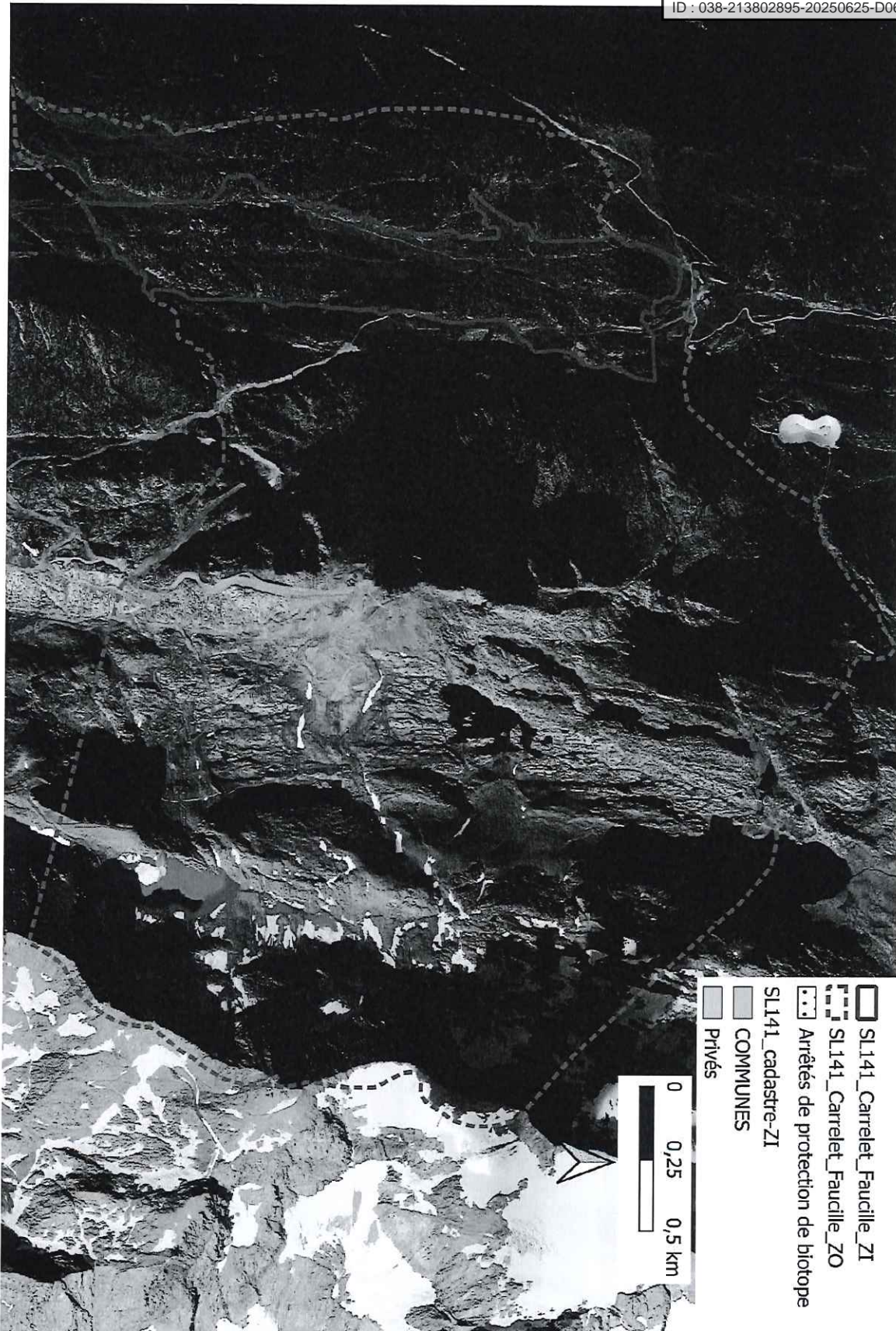
3- Identification graphique

Plan de situation – Scan 25 et orthophotographie



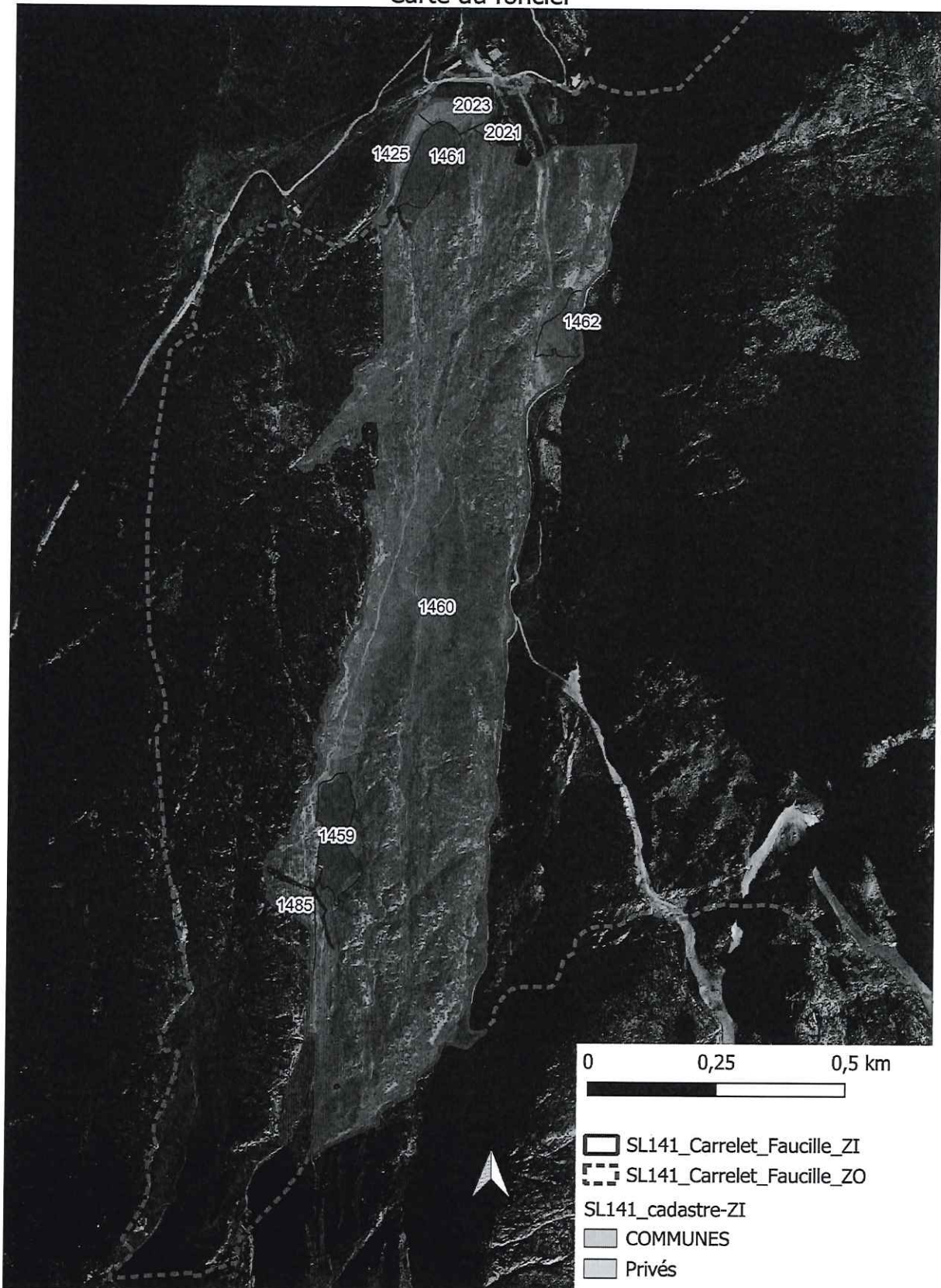
ENS local des tourbières des lacs Faucille et Carrelet - vue d'ensemble

Zone d'intervention et zone d'observation



Carte du foncier sur photographie aérienne (avec identification des

ENS local des tourbières des lacs Faucille et Carrelet Carte du foncier



Annexe 3

Montant des plafonds annuels d'actions par vocation de sites

Les plafonds annuels d'actions sont indiqués dans le tableau suivant et varient en fonction de la vocation du site et de sa surface :

Statuts de site	Spécificité	Plafonds de fonctionnement proposés	Plafonds d'investissement proposés
	< 50 ha	1 ^{ème} et 2 ^{ème} PG : 15 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 10 000 €/an.	1 ^{ème} et 2 ^{ème} PG : 20 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 13 000 €/an.
ENS cœur de réseau	Entre 50 ha et 100 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 15 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 12 000 €/an.	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 20 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 15 000 €/an.
	Entre 100 ha et 150 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 20 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 15 000 €/an	1 ^e et 2 ^{ème} PG : 25 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 20 000 €/an.
	> ou = 150 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 25 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 20 000 €/an	1 ^e et 2 ^{ème} PG : 30 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 25 000 €/an.
ENS à vocation patrimoniale	< 50 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 15 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 10 000 €/an.	Aides ponctuelles pour études/actions de restauration des milieux
	Entre 50 ha et 200 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 25 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 20 000 €/an.	
	> ou = 200 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 40 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 35 000 €/an.	
ENS à vocation sensibilisation / éducation	< 150 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 25 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 20 000 €/an	30 000 €/an
	> ou = 150 ha	1 ^{er} et 2 ^{ème} PG : 40 000 €/an. 3 ^{ème} PG et + : 35 000 €/an.	
	+ 100 000 € possibles sur la durée du de gestion		

Les plafonds ci-dessus correspondent aux montants maximums hors taxes subventionnables pour les actions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le document de gestion d'un site ENS local labellisé. Ils s'appliquent par site ENS, qu'il soit sur une ou plusieurs communes.

Pour comparer les coûts prévus dans un document de gestion à ces plafonds, la moyenne annuelle des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) est obtenue en divisant les estimations totales des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) par la durée du plan de gestion.

Cas des sites ENSL à vocation sensibilisation – éducation : pour répondre aux objectifs du Département sur le niveau de service d'accueil du site, un aménagement qualitatif pour l'ouverture au public ou de l'animation pour la sensibilisation (surveillance) ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'une valeur de 100 000 € maximum par document de gestion, pourront être aidés selon la spécificité du site.

Annexe 4
Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion

Le tableau ci-après précise les types d'actions susceptibles d'être inscrites dans un document de gestion et pouvant bénéficier d'aides.

Chaque action comprend les frais annexes nécessaires à sa mise en œuvre : expertise, ou assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'œuvre de travail frais de géomètre ou de notaire, juriste, animation ou autres frais spécifiés dans les fiches actions des documents de gestion.

Type action 1	Type action 2	Détails
1 - Actions d'investissement	1- Etudes préalables aux travaux et inventaires	Etude du plan de gestion, de son évaluation et de son renouvellement
	2- Travaux liés à la préservation de la faune et de la flore	Etudes préalables aux opérations d'investissement - Inventaires des espèces faunistiques ou floristiques préconisés dans le plan de gestion
	3- Aménagements légers pour l'accueil du public	Création / restauration de mare Travaux pour la restauration des milieux à enjeux du site (exemple pour les zones humides : suppression de drain ou pour des milieux ouverts : gros bûcheronnage, broyage) Sentier d'interprétation, passerelles, caillebotis, observatoire, parking, signalétique...
2 - Acquisitions	4- Achat de foncier inclus dans la zone d'intervention	Frais de notaires, géomètres, frais d'arpentage, frais de portage SAFER L'acquisition de foncier dans la zone d'observation doit faire l'objet d'un arbitrage préalable du Département
	1- Entretien des milieux et des ouvrages	Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages
3 - Actions de fonctionnement	2- Accueil du public et surveillance	Visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers
	3- Suivi scientifique	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion
	Etude et travaux sur le bâti	Réservé au bâti destiné à l'accueil du public et, selon la vocation du site, sous réserve que l'action soit prévue au document de gestion
4 - Autres actions	Publication et communication	Document de valorisation numérique ou papier financé au cas par cas, intégrant a minima le logo ENS et éventuellement la Charte graphique
	1- Suivi administratif, juridique et comptable	Animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité Forfait versé sur présentation d'un bilan d'activité (voir annexe 5) intégrant notamment la mise à jour annuelle du foncier maîtrisé

Annexe 5 Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage

	Aides aux communes	Aides aux intercommunalités et « Parcs »	Aides au CEN38 (sites propriétés du CEN) et autres associations*
Diagnostic	Financé intégralement par le Département		
Acquisitions de parcelles (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'intervention et / ou de portage SAFER, frais d'animation foncière, prix de vente de la parcelle)	100 - (0,01 % / hab DGF) Minimum 20 %	100 - (0,01 % / hab. DGF) Minimum 20% Sur population moyenne des communes de l'EPCI	60 % pour le CEN38 0 % pour les autres associations*
Notice ou plan de gestion	Sur population communale Plafond à 60 % en cas de gestion déléguée	ou du Parc « intra-muros » située dans le Département Plafond à 60 % en cas de gestion déléguée	60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Actions prévues dans le document de gestion, validées par le Département (cf détails par type de site)			
Signalétique d'entrée de site (panneau d'accueil et mobilier directionnel en fonction du nombre d'entrées) et signalétique routière	Financé intégralement par le Département dans la limite de 4 000 € / site		
Etudes et travaux sur ouvrages prévus dans le document de gestion, validées par le Département	de 30 à 60 % (Indice de richesse)	de 30 à 60 %	60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Publication et communication			
Forfait de fonctionnement annuel sur bilan annuel (Coordination/pilotage du site, gouvernance, suivi administratif, juridique et comptable)	2 000 € par commune pour les ENSL	Somme des forfaits des communes concernées ou 30 000 € pour 5 sites labellisés ENS	800 € 0 € pour les autres associations*

* En attente du transfert à une collectivité.

Coûts indicatifs 2024 des études pour l'élaboration d'un document de gestion sur un ENS local (hors inventaires préalables et cartographie des habitats). Les coûts sont actualisables en fonction de l'évolution du coût de la vie en utilisant l'indice SYNTEC (au 30/09/2024 mo = 314,1)

	Notice de gestion	1 ^{er} plan de gestion	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} plan de gestion
Coûts indicatifs – Surface < 150 ha	7 000 € - 12 000 €	15 000 € - 25 000 €	12 000 € - 20 000 €
Surface > ou = 150 ha		Jusqu'à 45 000 €	30 000 € - 40 000 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 038-213802895-20250625-D068_25_06_2025-DE





Annexe 6
Fiche d'information sur le mode de gestion de l'Espace naturel sensible

Cette fiche (une par site) sera renvoyée au Département avec la demande annuelle d'aide pour la réalisation des actions prévues par le plan de gestion validé

Collectivité :

Nom du site : (SL___)

La gestion complète d'un ENS comprend les actions listées ci-dessous.
 La gestion du site est considérée comme étant en **régie quand la collectivité assure elle-même la majorité des actions** (dont au moins celles figurant en gras dans le tableau ci-dessous) avec l'accompagnement technique du Département. A défaut, la gestion sera considérée comme déléguée à un tiers.

Pour chacune des actions ci-dessous, veuillez préciser la répartition qui correspond aux souhaits de votre collectivité en cochant les cases correspondantes.

Actions	Réalisation en régie	
	Oui	Non
ANIMATION FONCIERE		
ORGANISATION ET ANIMATION DU COMITE DE SITE		
PLANIFICATION ANNUELLE DES ACTIONS PREVUES DANS LE DOCUMENT DE GESTION		
REDACTION DU RAPPORT D'ACTIVITE (DONT BILAN COMPTABLE)		
REDACTION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU COMITE DE SITE		
REDACTION DE CAHIERS DE CHARGES (TRAVAUX, ETUDES) ET DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION (LOI SUR L'EAU, APPB, NATURA 2000...)		
DEMANDE DE DEVIS		
PASSATION DES MARCHES ET DES COMMANDES (POUR TRAVAUX OU ETUDES NE POUVANT ETRE REALISES EN REGIE)		
DEMANDE ANNUELLE DES AIDES AUPRES DU DEPARTEMENT		
SUIVI DE TRAVAUX		
SUIVI DES ETUDES		
REALISATION DE TRAVAUX LOURDS (RESTAURATION, ACCUEIL DU PUBLIC)		
REALISATION DE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN (ENTRETIEN COURANT, POSE DE SIGNALETIQUE...)		
SURVEILLANCE, PROPRETE DU SITE		
CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX		
PRISE DE RESERVATIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES (POUR LES SITES OUVERTS AUX PROJETS SCOLAIRES)		

Annexe 7 Fiche communale d'activité annuelle et rapport d'activité EPCI/Parc

Le forfait annuel est versé sur remise annuelle d'une fiche de suivi ou rapport d'activité au Département :

Bilan d'activité de l'année _____ sur l'Espace naturel sensible de _____ - (SL _____)

Commune de _____

Bilan d'activité de l'année _____ sur les Espaces naturels sensibles de _____ - (SL _____)

... _____ - (SL _____)

Nom de l'EPCI ou du Parc _____

1) SITUATION DE L'ENS LOCAL

- Date de labellisation : date de signature de la convention et durée
- Vocation du site :
 - cœur de réseau
 - sensibilisation du public
 - préservation
- Surface (ha) de la zone d'intervention :
- Surface (ha) de la zone d'observation :
- Surface (ha) de la zone de préemption :
- Surface (ha) de la zone à enjeux (pour site supérieur à 30 ha) :
- Surface acquise (ha) par la/les commune(s) ou la/les collectivité(s) (préciser) :
à *annexer au rapport* : *liste des parcelles*
- Surface conventionnée (ha) :

à *annexer au rapport* : *liste des parcelles, liste des conventions, titulaire, partenaire, durée, date de signature*

- Document de gestion rédigé, validé par le Département : oui non

Si oui, précisez la nature (plan ou notice) la période du document :

Si oui, précisez la date de validation du Département :

Document de gestion en cours de rédaction/renouvellement oui non

Si oui, précisez la date visée pour sa validation :

Si oui, précisez la période visée du futur plan :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 038-213802895-20250625-D068_25_06_2025-DE

S²LOW


21

2) OPERATIONS REALISEES DURANT L'ANNEE _____

INVESTISSEMENT	Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*	
					Par la Commune/EPCI/Parc	Par le Département Autre (précisez)
	- Travaux de gestion et de restauration des milieux naturels					
	- Etudes, inventaires initiaux (dont élaboration du plan de gestion)					
	- Aménagements pour l'accueil du public					
	- Achat de foncier / animation foncière			Frais annexes		
	- Autres actions Etude et travaux sur le bâti Publication et communication					

*Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
 Reçu en préfecture le 01/07/2025
 Publié le
 ID : 038-213802895-20250625-D068_25_06_2025-DE





	Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
					Par la commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
FONCTIONNEMENT	- Entretien des milieux et des ouvrages						
	- Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages						
	- Accueil du public et surveillance						
	- Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers, visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal						
	- Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion						
	- Autres actions						

*Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur

3) ANIMATION FONCIERE REALISEE DURANT L'ANNEE _____

- Contacts/réunions avec les propriétaires du site : oui non

Si oui, précisez :

- Signature de conventions avec des propriétaires du site : oui non

Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface) :

- Acquisitions foncières : oui non

Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface, coût) :
Si oui préciser les cofinancements obtenus

- Autre opération concourant à l'animation foncière : oui non

Si oui, précisez :

- Nombre de jours consacrés à l'animation foncière

Par la Commune :

Par l'EPCI :

Par le Parc :

Par le Département, si vous avez sollicité son appui :

Par un prestataire extérieur (précisez le coût) :

4) FONCTIONNEMENT DU SITE

- NOM ET COORDONNEES DES ELUS ET/OU AGENTS RESPONSABLE DU SITE :
Pour les EPCI/Parc :

Technicien coordonnateur Espaces naturels sensibles qui pilote la gestion des sites concernés
Agents de terrain pour les actions d'entretien et surveillance des sites
Autres services mobilisés : Finances, marchés publics, juridique, Communication, ...

Pour une bonne gestion du site et la mise en œuvre du plan de gestion, des opérations d'animation et de gestion administrative sont nécessaires.
Précisez dans le tableau ci-dessous si ces opérations ont été réalisées en _____ et si elles ont nécessité l'appui d'un partenaire ou prestataire extérieur.

Opérations	Réalisation (oui/non)	Précisions	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
			Commune/ EPCI/Parc	Département	Autre (précisez)
Organisation et animation du comité de site		Date : (Joindre la liste des membres du comité de site)			
Planification annuelle des actions du document de gestion					
Rédaction du rapport d'activités					
Rédaction du compte rendu du comité de site					
Passation de marchés ou de commandes		Opérations concernées :			
Demande des aides auprès du Département		Date délibération du Conseil municipal :			
Concertation avec les acteurs locaux		Réunions, dates, etc. ... :			
Prise de réservation pour les sorties scolaires		Nombre de classes accueillies :			
Valorisation : Article sur l'ENS dans le bulletin municipal, autres ...		Date :			

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 038-213802895-20250625-D068_25_06_2025-DE



5) VOS COMPLEMENTS D'INFORMATION

Précisez ici les autres opérations que vous avez menées en faveur de la préservation ou de la mise en valeur de l'ENS, ainsi que vos commentaires et suggestions éventuels.

Espace Naturel Sensible



Direction de l'accompagnement des
territoires aux transitions
Service patrimoine naturel

**Constitution du Dossier
de demande de Subvention
au titre des Espaces naturels sensibles**

Collectivité : _____

Site local : communal intercommunal

- ENSL à vocation patrimoniale** : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;
- ENS cœur de réseau** : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;
- ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement** : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Nom du site : _____

. pour l'acquisition de parcelle(s)

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture	
- Plan de situation au 1/25 000ème	
- Promesse(s) de vente signée(s)	
- Devis des frais de notaire	
- Plan cadastral avec précision de la (des) section(s), du (des) n° de parcelle(s) et de la (des) surface(s)	

. pour la rédaction ou la réactualisation du plan de gestion

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture	
- Devis estimatif(s) et détaillé(s) du bureau d'étude ou du prestataire retenu	

. pour la réalisation des actions du plan de gestion

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture OU copie de la délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration qui habilite le Maire ou le Président, sur la durée de son mandat, à solliciter les aides au Département de l'Isère	
- Devis estimatif(s) et détaillé(s) de (des) l'action(s) prévue(s)	

Dossier à envoyer :

. par courrier à : Monsieur le Président, Département de l'Isère, direction de l'accompagnement des territoires aux transitions - service patrimoine naturel - 9 rue Jean Bocq - 38022 Grenoble cedex

. votre dossier sera suivi par :

Sylvie Allègre, Gestionnaire administrative et financière (DATT/SPN) ☎ 04 76 00 37 50

sylvie.allegre@isere.fr

Emilien Maulavé, Gestionnaire d'espaces naturels et ruraux (DATT/SPN) ☎ 04 57 48 11 05

emilien.maulave@isere.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE

Pouvoirs : RONSE à VILLARET,

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 69-25.06.2025

Objet : Subvention 2025 – Associations.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association B. OZ ACADEMY pour l'édition 2025.

Il explique qu'il s'agit d'une demande de financement de 30 000€. En effet, la durée de stage est plus longue (10 jours), le nombre de stagiaires est insuffisant nécessitant l'engagement de musiciens professionnels et de la vente de 2 concerts (au lieu de 4).

Il est proposé de leur verser une subvention de 30 000€ afin de les soutenir dans le financement de leur projet.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant 30 000€ pour B. OZ ACADEMY
- **DIT** que cette attribution fera l'objet d'une convention entre la Commune et l'Association B'OZ ACADEMY
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65742,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au versement de la subvention

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE.

